NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

Treizième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

491e séance

Lundi 8 février 1954, à 14 h. 15

NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique: *a*) rapport annuel (T/1090); *b*) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur; *c*) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1952 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (T/1042, T/1074) [*suite*]

Discussion générale (*fin*) 63

Constitution du Comité de rédaction 63

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française: *a*) rapport annuel (T/1082 et Add.1); *b*) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur; *c*) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1952 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (T/1043, T/1069); *d*) résolutions 655 (VII) et 758 (VIII) de l'Assemblée générale concernant l'audition de pétitionnaires du Territoire sous tutelle (*suite*)

Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (*suite*) 68

Président: **M. Leslie Knox MUNRO (Nouvelle-Zélande).**

Présents:

Les représentants des Etats suivants membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique: *a*) rapport annuel (T/1090); *b*) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur; *c*) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1952 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (T/1042, T/1074) [*suite*]

[Points 3, *c*, 4 et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, le général E. J. Gibbons, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

Discussion générale (*fin*)

1. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) voudrait commenter certaines observations faites au cours du débat qui visent davantage les responsabilités du Gouvernement du Royaume-Uni lui-même que celles de l'Administration à l'échelon local.

2. La question de la fixation des délais dans lesquels les Territoires sous tutelle devraient atteindre l'objectif d'autonomie s'est posée à propos des résolutions 558 (VI) et 752 (VIII) de l'Assemblée générale. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a jamais caché que ces résolutions ne lui paraissaient pas très judicieuses et il a clairement indiqué, lors de la sixième session de l'Assemblée générale, à la 239ème séance de la Quatrième Commission, qu'il ne lui était guère possible de donner suite aux recommandations adressées aux Autorités administrantes. Pour ce qui est du principe en jeu, il n'a rien d'autre à ajouter. Certes, le Gouvernement du Royaume-Uni observera la seule clause obligatoire de la résolution 752 (VIII), celle qui fait l'objet du paragraphe 3, aux termes de laquelle le Conseil de tutelle doit présenter un rapport sur les mesures prises dans chaque Territoire sous tutelle pour favoriser l'évolution vers l'autonomie, mais il n'est nullement en mesure de prédire des dates.

3. Sir Alan Burns aborde ensuite la question de l'intégration du Territoire. Le Royaume-Uni administre le Territoire comme partie intégrante du protectorat de la Nigéria, conformément à l'article 5, *a*, de l'Accord de tutelle. En agissant ainsi, le Gouvernement du Royaume-Uni tient compte des vœux des Camerounais qui sont de plus en plus en mesure d'exprimer librement leurs aspirations; le représentant du Royaume-Uni n'en veut pour preuve que la décision de principe prise quelques jours auparavant en Afrique occidentale à l'effet de doter les provinces méridionales du Cameroun d'un statut distinct et d'institutions autonomes. Le Gouvernement du Royaume-Uni tient compte également des vœux du Cameroun du Nord qui entend conserver et développer ses liens avec la partie septentrionale de la Nigéria, et il n'a pas l'intention de permettre que la tutelle sous laquelle est placé leur territoire empêche les habitants du Cameroun d'atteindre les objectifs mêmes du régime de tutelle en association avec le peuple nigérien. L'Autorité chargée de l'administration est consciente des responsabilités que lui imposent la Charte et l'Accord de tutelle: les constitutions successives de la Nigéria reconnaissent expressément ces responsabilités et donnent au Gouvernement du Royaume-Uni le moyen de s'en acquitter efficacement. Il est impossible, à l'heure actuelle, de prévoir la forme sous laquelle ces responsabilités seront reconnues dans les nouveaux instruments qui seront élaborés pour mettre en œuvre les décisions de la Conférence de Lagos sur la Constitution de la Nigéria; il sera peut-être même impossible de le faire à la prochaine session du Conseil. Dans ces conditions, si le Comité permanent des unions administratives devait dès maintenant procéder à une enquête sur la question, le Gouvernement du Royaume-Uni serait incapable de lui fournir des renseignements précis.

4. Sir Alan Burns déclare à ce propos qu'il a été quelque peu déçu par la réaction de certains membres du Conseil à l'égard des décisions dont il vient de parler. Il semble qu'à la différence de l'Autorité administrante, ces délégations préféreraient que le Territoire sous tutelle demeure isolé et maintenu par les Nations Unies dans une captivité stérile plutôt que de voir se développer, dans le cadre plus vaste de l'Afrique occidentale, des institutions démocratiques qui pourraient assurer à la population du Cameroun la liberté, la stabilité et la prospérité.

5. L'expérience que sir Alan Burns a acquise dans l'administration des pays insuffisamment développés et

des peuples peu évolués lui permet d'affirmer qu'une saine administration est le seul véritable moyen de préparer ces pays et ces peuples à l'autonomie et que, malgré toutes ses imperfections sur le plan philosophique et moral, le régime colonial assure à l'homme de la rue plus de vraie justice et de liberté personnelle que certaines autres formes de gouvernement qui jouissent de la faveur publique. Le Gouvernement du Royaume-Uni tient à maintenir ces avantages dans les Territoires sous tutelle jusqu'à ce que la volonté de tous les éléments de la population soit en mesure de s'exprimer librement et de décider de l'avenir du pays.

6. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) remercie les membres du Conseil de l'esprit de compréhension dont ils ont fait preuve et des idées constructives qu'ils ont exprimées au cours de la discussion sur le Territoire sous tutelle. Toutefois, le représentant de l'URSS se fait de la situation dans le Territoire une conception qui ne correspond absolument pas à la réalité telle qu'elle apparaît dans le rapport de l'Autorité chargée de l'administration [1] et dans celui de la Mission de visite, des Nations Unies de 1952 (T/1042) et dans les réponses que le représentant spécial a faites aux questions qui lui ont été posées, aussi bien qu'aux yeux des autres membres du Conseil. A la 390ème séance, le représentant de l'URSS a brossé un tableau surprenant d'une colonie soumise à un régime féodal et gouvernée par une bureaucratie omnipotente, qui empêche tout progrès vers l'autonomie, le tableau d'un peuple privé de droits politiques et exploité, dans le seul intérêt du Royaume-Uni, par des monopoles capitalistes et il a demandé au Conseil de recommander que le Territoire devienne autonome et indépendant.

7. Le Conseil n'ignore pas qu'il est peu probable que le Territoire devienne une entité distincte. L'Administration s'emploie à former des autochtones à la fonction publique et, ce qui importe bien davantage, à mettre rapidement sur pied des organes camerounais chargés d'arrêter la politique à suivre dans le Territoire. En ce qui concerne la recommandation du représentant de l'URSS qui voudrait que l'on prenne des mesures spéciales pour accélérer les progrès des régions septentrionales, le général Gibbons déclare que l'Administration ne cesse d'encourager le développement de ces régions et que le Conseil en a eu la preuve à sa présente session.

8. Mais, si l'on devait augmenter les crédits affectés aux services médicaux et à l'enseignement, comme l'a proposé le représentant de l'URSS, on en viendrait soit à paralyser l'Administration qui manquerait alors de fonds, soit à imposer à la population des impôts écrasants.

9. Le représentant de l'URSS a également recommandé de transformer le système actuel de capitation en un impôt progressif sur le revenu; telle est bien la méthode qu'entend appliquer l'Administration et qu'elle applique, du reste, au fur et à mesure que les habitants disposent d'un revenu contrôlable en espèces.

10. Le Comité permanent des unions administratives a pu constater que l'Administration veille avec soin à protéger l'identité du Territoire sous tutelle, conformément aux vœux de la population, tandis que l'association avec la Nigéria favorise la progression du Territoire vers l'autonomie à un rythme que l'on n'avait pas imaginé jusqu'ici. La population du Cameroun septentrional a clairement indiqué son désir de demeurer intégrée à la Nigéria septentrionale; de leur côté, les chefs élus du Cameroun méridional se sont déclarés satisfaits des dispositions prises récemment en vue d'assurer l'administration de la région dans le cadre de la future fédération de la Nigéria.

11. La politique gouvernementale dans le Territoire n'est pas déterminée par une administration bureaucratique, mais par des conseils ministériels, composés en majorité de représentants élus de la population. Dans le sud, le féodalisme a disparu; dans le nord, il cède rapidement la place à la démocratie. Rien ne permet de prétendre que les droits politiques soient inexistants: le droit est scrupuleusement respecté, le gouvernement est élu au suffrage des adultes du sexe masculin, et quelque trois cent policiers suffisent pour assurer l'ordre et le respect de la loi parmi une population de près d'un million et demi d'habitants.

12. Il serait extravagant d'affirmer que les monopoles saignent à blanc le Territoire. Pour l'ensemble du Cameroun et de la Nigéria, le pourcentage du produit national brut qui quitte le pays sous forme d'intérêts et de dividendes n'est que de 0,5 pour 100; si l'on considère le Cameroun isolément, on constate que ce pourcentage est encore plus réduit, car plus de la moitié du commerce d'exportation est géré par la Cameroons Development Corporation, qui consacre la totalité des bénéfices qu'elle réalise au bien-être du pays.

13. La superficie des terres aliénées est insignifiante par rapport aux 34.000 milles carrés du Territoire; il n'y a pas de colons blancs et les sociétés commerciales du Royaume-Uni ne possèdent que 40 milles carrés environ, soit un millième de la superficie totale du Territoire. Il n'est pas question d'aliéner les réserves forestières, qui ont été créées uniquement pour protéger la forêt dans l'intérêt futur des habitants qui en sont les propriétaires. En fait, le Conseil a invité l'Administration à étendre ces réserves. Les ouvriers des plantations, la Mission de visite de 1952 l'a constaté, reçoivent des salaires élevés par rapport à l'échelle locale, entretiennent de bonnes relations avec la direction et bénéficient de prestations sociales. Il est évident, dans ces conditions, que le pays décrit par le représentant de l'URSS n'a rien de commun avec le Cameroun sous administration britannique que connaissent tous ceux qui y travaillent ou y ont séjourné.

14. La discussion a montré le nombre de questions de politique générale pour lesquelles l'Autorité administrante se laisse guider maintenant par les vues des représentants élus de la population. En fait, le Territoire a réalisé, sur le plan politique, de si grands progrès qu'il est devenu nécessaire de reviser le concept même des rapports entre le Conseil, l'Autorité chargée de l'administration et les habitants du Territoire. Les fins poursuivies par le régime de tutelle ont été très largement, sinon complètement, réalisées. Depuis un an ou deux, les fonctions des services de l'Administration ont radicalement changé. Jusqu'à une époque récente, les fonctionnaires de l'Administration jouaient le rôle de tuteur, comme ils le faisaient depuis longtemps, bien avant même la création de l'Organisation des Nations Unies. Actuellement, sauf pour les questions qui sont nécessairement réservées à la Métropole,

[1] Voir *Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Cameroons under United Kingdom Trusteeship for the Year 1952*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1954, Colonial No. 299.

ils sont devenus des conseillers auprès d'organes élus. Désormais, les recommandations du Conseil seront examinées, dans le Cameroun du Sud, par un Conseil exécutif qui compte une majorité de membres autochtones élus, et dans le Cameroun du Nord, par le Conseil exécutif de la région septentrionale de la Nigéria, qui comporte une grande majorité de membres élus, et par un comité consultatif composé des membres nord-camerounais de la Chambre d'Assemblée de la région septentrionale.

15. L'organisation constitutionnelle du Territoire est actuellement en voie d'évolution. Elle ne sera probablement pas mise au point avant juillet 1954 et le Comité permanent des unions administratives ne sera donc pas en mesure d'étudier les réformes avant cette date. Le Cameroun méridional sera alors détaché de la région orientale de la Nigéria et constituera un territoire fédéré; à ce titre, il sera doté, sur le plan régional, de pouvoirs législatif et exécutif propres, et financé au moyen d'une subvention fédérale prélevée sur les recettes attribuables au Territoire, qui continueront d'être toutes affectées d'une manière ou d'une autre au service du Territoire. Il sera représenté à l'organe législatif fédéral par six membres, dont l'un aura un siège au Conseil fédéral des ministres. Le pouvoir législatif du Cameroun méridional, qui aura compétence pour toutes les affaires de la région, sera composé de vingt et un membres non fonctionnaires et de trois membres fonctionnaires, sous la présidence du Commissaire du Cameroun. Le Conseil exécutif, également présidé par le Commissaire, comptera quatre membres élus, qui seront des non fonctionnaires, et les trois membres fonctionnaires de la législature. Désormais, les actes législatifs seront approuvés, non pas par le Commissaire du Cameroun, mais par le Gouverneur général, ce qui établira un lien plus direct entre le Territoire et le Royaume-Uni. Ces nouvelles dispositions semblent avoir été accueillies avec enthousiasme par les trois délégués du Cameroun méridional à la Conférence constitutionnelle, ainsi que par la population de la région.

16. Les représentants élus du Cameroun du Nord ont exprimé catégoriquement le désir de continuer à relever de l'organisation de la région septentrionale de la Nigéria. Les plans actuels prévoient que le Cameroun du Nord comptera cinq représentants à la Chambre d'assemblée de la région septentrionale — outre ses représentants à l'Assemblée des chefs de la région septentrionale — et quatre représentants à l'organe législatif fédéral, ce qui accroîtra sa représentation à la fois auprès du gouvernement régional et de l'organe législatif fédéral. De plus, un Comité consultatif composé des membres nord-camerounais de la Chambre d'assemblée, et peut-être même de représentants de circonscriptions en partie camerounaises, sera chargé de donner des avis au gouvernement de la région septentrionale.

17. Les représentants de la Chine et de la Syrie s'inquiètent de ce que le nord et le sud ne seront pas unis pour former un gouvernement régional autonome: mais la population du Cameroun du Nord semble nettement préférer l'union avec la région septentrionale de la Nigéria, union qui est, du reste, en voie de réalisation et qui lui garantira une représentation satisfaisante au sein des organes de gouvernement fédéraux et régionaux. De cette manière, il a été donné satisfaction aux vœux de toutes les populations du Cameroun et en même temps, l'identité du Territoire a été maintenue sans perdre pour autant les avantages que présente l'association avec la Nigéria.

18. Contrairement à ce qu'ont laissé entendre les représentants de la Syrie, d'Haïti et du Salvador, ce n'est pas à contre-cœur que l'Autorité chargée de l'administration a accepté ces événements; en réalité elle s'est gardée de toute idée préconçue car la situation a toujours été "fluide". La Constitution provisoire a permis de résoudre de nombreux problèmes qui se posaient en ce qui concerne les conséquences éventuelles de l'association avec la Nigéria, des consultations communes organisées entre les représentants du Cameroun du Nord et du Cameroun du Sud et de l'union envisagée de ces Territoires, et aussi en ce qui concerne la capacité des populations du Cameroun à se gouverner elles-mêmes sur le plan régional, les perspectives financières du Territoire, etc. Cette constitution avait paru inévitable lors de sa conception, avant que ces questions aient été résolues. Les nouvelles dispositions constitutionnelles seront sans doute satisfaisantes pour le moment; l'Autorité chargée de l'administration est décidée, quant à elle, à poursuivre la politique réaliste que recommande le représentant de l'Inde, sans jamais perdre de vue les exigences de la Charte. Le représentant d'Haïti peut être assuré que les nouvelles institutions constitutionnelles de la Nigéria seront véritablement démocratiques. Le seul cas d'ingérence de la part du Gouverneur général que l'on puisse prévoir aurait pour but d'assurer le respect strict des dispositions de l'Accord de tutelle.

19. Pour ce qui est des observations du représentant de l'Inde quant à l'insuffisance de la représentation du Cameroun dans les organes de gouvernement régionaux et fédéraux, eu égard à l'importance numérique de la population, il ne faut pas oublier qu'il y a lieu de tenir compte des désirs des autres membres de la Fédération. Le général Gibbons estime, pour sa part, que la proportion établie pour le Cameroun du Sud est équitable pour tous les partis; pour le Cameroun du Nord, dont les habitants veulent être traités sur le même pied que les habitants des autres parties de la région septentrionale, il semble tout à fait approprié d'appliquer le principe du pourcentage de la population.

20. Le général Gibbons donne au représentant de l'Inde l'assurance que le régime électoral existant équivaut à reconnaître le droit de vote à tous les éléments adultes masculins de la population; le droit de vote a été subordonné au paiement de l'impôt parce que le lieu où l'homme s'acquitte des taxes qui le frappent détermine la circonscription électorale à laquelle il appartient. Les exemptions de l'impôt, dont le taux est du reste très faible, sont fort rares et n'affectent en rien le droit de vote. Enfin, c'est à l'opinion publique dans le Territoire qu'il appartient de décider s'il convient d'accorder aux femmes le droit de vote; or la grande majorité des habitants s'est opposée catégoriquement au vote féminin.

21. Comme l'ont souligné les représentants de la France et de la Nouvelle-Zélande, la question de l'administration locale présente une importance vitale; la lenteur des progrès réalisés à cet égard dans le sud, par rapport au nord, est certes un motif de désappointement. Cette situation est due, cependant, au fait que les habitants de la région méridionale s'intéressent surtout aux problèmes d'ordre constitu-

tionnel et que les fonctionnaires des services publics n'ont guère réussi à les intéresser aux questions d'administration locale. Dans ce domaine, comme le représentant de l'Inde l'a observé, l'effort doit venir d'en bas et non d'en haut. A cet égard, on compte essentiellement sur les entretiens qui auront lieu avec les dirigeants politiques.

22. Pour l'information du représentant de la Chine, le général Gibbons déclare que le nouveau gouvernement du Cameroun du Sud aura à sa disposition le récent rapport d'une commission d'enquête d'experts, lorsqu'il abordera la réforme des tribunaux autochtones.

23. La politique fiscale de l'Administration, ses travaux relatifs à la diversification des cultures et les progrès accomplis dans la construction des routes semblent avoir été accueillis avec une grande satisfaction. L'abolition des droits de douane préconisée par le représentant de l'Inde a de nombreux partisans sur le plan théorique et pourra peut-être finalement être réalisée sur le plan pratique; mais à l'heure actuelle, les droits de douane constituent en Nigéria et au Cameroun, comme dans la plupart des pays, une forme commode et à dire vrai inévitable de revenu. En 1951-1952, le produit de ces droits a été de 527.000 livres sterling pour un revenu total de 1.410.000 livres sterling; aussi est-il douteux que le gouvernement de la Nigéria envisage sérieusement de renoncer à cette source de recettes.

24. On ne peut pas soutenir, comme l'affirme le représentant de l'Inde, que l'économie du Territoire soit de celles qui imposent à la population une situation arriérée que le représentant de l'Inde impute au colonialisme du XIXème siècle. Il est vrai que la très faible proportion de la production du Territoire qui est exportée consiste en produits primaires et qu'il est indispensable de trouver de nouvelles occupations pour la population et de créer de petites entreprises nouvelles pour assurer l'équilibre de l'économie. La formation professionnelle est bonne dans le Territoire et l'on disposera bientôt d'artisans qualifiés. Les autorités du Territoire pourront profiter de l'expérience acquise par l'Inde dans la campagne du rouet. Cependant, la majorité de la population est composée de paysans qui cultivent les produits dont ils ont besoin eux-mêmes; il y a en outre certains produits cultivés pour l'exportation par les paysans, par la Cameroons Development Corporation et par deux entreprises privées, et qui sont vendus à des prix stables sous le contrôle de comptoirs de vente. Il n'y a aucun planteur étranger. Les sociétés paient une taxe de neuf shillings par livre; les impôts payés par les entreprises privées en 1952-1953 se sont élevés à environ 380.000 livres sterling et le bénéfice net de ces entreprises n'a certainement pas dépassé de beaucoup 400.000 livres sterling pour une production d'une valeur d'environ 30 millions de livres sterling pour tout le Territoire. Le cacao, qui est cultivé comme produit secondaire dans les régions de Victoria et de Kumba par les paysans qui veulent se procurer ainsi un supplément de revenus, a une valeur équivalente à la moitié des bénéfices réalisés par les entreprises commerciales.

25. Ce serait une erreur de penser que les conditions de travail sont misérables. Les ouvriers sont organisés en syndicats, ils ont la possibilité de défendre leurs intérêts auprès des patrons; outre des salaires relativement élevés, ils jouissent de l'hospitalisation et de l'enseignement primaire gratuits ainsi que du droit de grève. Les conditions du travail pourraient soutenir la comparaison avec celles qui existent dans n'importe quel pays insuffisamment développé.

26. En réponse aux observations du représentant de la Syrie concernant le rapport du Commissaire fiscal, le général Gibbons déclare qu'une étude économique de la Nigéria et du Cameroun a été récemment effectuée sur la demande du Royaume-Uni par une Mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

27. En ce qui concerne la proposition suivant laquelle les bénéfices de la Cameroons Development Corporation devraient continuer à être affectés au Cameroun du Nord aussi bien qu'au Cameroun du Sud, il conviendrait d'attendre l'avis du corps électoral; dans des réunions publiques, des habitants du Cameroun du Nord se sont, semble-t-il, prononcés contre une telle proposition, pour mettre fin à toute apparence d'intervention politique de la part du Cameroun du Sud.

28. Les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont souligné à juste titre l'importance que présentent le développement du mouvement coopératif et des recherches agricoles, la fourniture aux fermiers d'un outillage agricole et la formation d'agriculteurs; les dirigeants politiques du Cameroun sont bien décidés à concentrer leurs efforts sur toutes ces questions.

29. En ce qui concerne l'observation du représentant de la Belgique sur la nécessité de combattre l'érosion du sol, le général Gibbons déclare que l'Administration, appuyée par la Mission de la Banque internationale, a récemment appliqué les méthodes de labourage suivant les courbes de niveau dans une grande partie de la province de Bamenda; il espère que cet exemple sera suivi ailleurs.

30. Avec le représentant de l'Inde, le général Gibbons reconnaît que la procédure appliquée en vertu de la Collective Punishments Ordinance serait, si elle était appliquée dans une société raisonnablement évoluée, la négation des principes judiciaires anglais. Ses collègues et de nombreux représentants élus du Cameroun et de la Nigéria partagent cette opinion; aussi cette ordonnance n'est-elle appliquée que rarement et seulement après discussion sérieuse au sein du Conseil exécutif et du Conseil des ministres. Elle a été appliquée une fois au Cameroun sur sa recommandation. Dans des régions primitives cette procédure est parfois le seul moyen de rétablir la justice: une tribu qui en attaque une autre est animée d'un patriotisme mal entendu et ne voit aucun mal dans une action collective; aussi, le seul moyen de punir les agresseurs et d'assurer l'indemnisation des victimes, est-elle la méthode collective. Le général Gibbons expose les circonstances du différend entre les tribus Balis et Widekums, qui a donné lieu à l'application de l'ordonnance; il explique que les négociations en vue d'un règlement pacifique qui ont lieu actuellement entre les Balis et les Widekums n'ont été possibles qu'à la suite de l'application de l'ordonnance sur les châtiments collectifs, car c'était la seule manière de montrer que le crime ne rapporte pas et d'obtenir le paiement d'une compensation pour les dommages subis par les Balis.

31. La question de l'achat des épouses évoquée par le représentant de la Belgique ne peut être réglée que par l'opinion publique. Le général Gibbons fera part

à la Cameroons Development Corporation de la proposition suivant laquelle des avances de salaire devraient être accordées aux travailleurs pour leur permettre de se marier, afin qu'elle l'examine en relation avec l'étude sur la situation des plantations qui lui sera bientôt soumise; mais il craint qu'il n'y ait un réel danger de voir ces avances détournées de leur fin réelle.

32. En ce qui concerne la question de l'abolition des châtiments corporels, la politique pratiquée par l'Administration devance l'opinion publique, à laquelle il appartient de prendre la décision finale par l'intermédiaire des chefs élus. Dans la plus grande partie du Territoire, les tribunaux indigènes ne peuvent désormais infliger de châtiments corporels qu'aux mineurs. Les pouvoirs détenus à cet égard par les *magistrate's courts* et par la Cour suprême ont été réduits et en 1952 les peines de fouet n'ont été infligées que dans ces cas de délinquance juvénile.

33. Des efforts sérieux ont été faits pour préparer la population à s'acquitter de fonctions administratives, en particulier en la faisant participer à des organes législatifs et exécutifs responsables, à la Cameroons Development Corporation, à l'enseignement local, aux comités sanitaires et à des organismes consultatifs spéciaux. Malgré ces vastes possibilités, les Camerounais n'ont guère accédé en fait à des postes élevés de l'administration parce qu'ils se laissent attirer par les avantages que leur offre la politique. La Cameroons Development Corporation offre généreusement des bourses d'accès à l'enseignement supérieur mais en raison de la date tardive à laquelle le Territoire a été placé sous administration britannique, le niveau de l'enseignement n'est pas encore assez élevé pour permettre d'utiliser au mieux les bourses disponibles; la situation s'améliore actuellement grâce à l'expansion générale donnée récemment aux services d'enseignement, aux échelons inférieurs.

34. En ce qui concerne les services médicaux dont certains représentants ont demandé avec insistance l'expansion, le nombre des malades hospitalisés est passé de 14.500 en 1950 à 56.600 en 1952 et celui des malades venus à la consultation de 204.000 à 482.000. On a créé dans le Cameroun du Nord un hôpital complet à Mubi et un centre sanitaire à Sugu; on a nommé un médecin à Bama où l'on a commencé la construction d'un dispensaire. On a entrepris la lutte méthodique contre la lèpre; des crédits ont été affectés à la construction de léproseries, suffisantes pour soigner tous les malades du Cameroun du Sud; ces léproseries sont en construction. La propagande contre la syphilis et les maladies endémiques dont l'importance a été soulignée par le représentant du Salvador est organisée par les services compétents. Les dépenses publiques relatives aux services médicaux et sanitaires sont passées de 66.000 livres sterling en 1950 à 141.000 livres sterling en 1952.

35. Le rythme d'extension des services sociaux sera désormais une question que le gouvernement étudiera lui-même, en fonction des recettes qu'il pourra s'assurer. Le général Gibbons pense que tous les représentants élus du Cameroun du Sud sont sincèrement décidés à augmenter les impôts, afin de pouvoir accélérer le rythme d'expansion des services sociaux. Toutefois, bien que la population ne paie sans doute pas assez d'impôts, ses représentants éprouveront probablement des difficultés plus grandes que celles qu'ils envisagent actuellement lorsqu'ils aborderont la question sur le plan pratique, dans les services ministériels compétents.

36. Les dépenses publiques afférentes à l'enseignement sont passées de 149.000 livres sterling en 1950-1951 à 182.000 livres en 1951-1952. La réduction de 10.000 livres que l'on constate pendant la même période dans les dépenses relatives au développement de l'enseignement est due au fait que la construction du centre de formation commerciale d'Ombé et du centre d'enseignement rural de Bambui a été achevée, et qu'il n'y a pas eu lieu d'engager de nouvelles dépenses à cet effet; ces deux centres fonctionnent à l'heure actuelle. Des progrès lents mais réguliers se poursuivent dans le domaine de l'enseignement primaire; l'instruction des adultes se développe de façon encourageante; c'est ainsi que la Cameroons Development Corporation a organisé 179 cours du soir pour illettrés et que, dans la province de Bamenda, cinquante centres d'enseignement pour adultes ont été créés.

37. Les principaux obstacles au développement des services d'enseignement primaire sont la faible densité de la population, les difficultés de communication et l'attitude conservatrice de la population. On a créé dans le nord des écoles modèles aux fins de déterminer où il y a lieu de concentrer les efforts principaux; dans le sud, le problème consiste surtout à remplir les écoles et à obtenir les fonds nécessaires pour une évolution rapide et totale au lieu du développement progressif actuel. Même si l'on ne crée pas de nouveaux services d'enseignement, les dépenses afférentes aux services existants s'accroissent chaque année en raison de l'augmentation du traitement des instituteurs. Les 1.300 instituteurs du Territoire sont bien organisés en un syndicat; ils reçoivent un traitement satisfaisant qui fait l'objet d'augmentations progressives et qui soutient avantageusement la comparaison avec celui des autres fonctionnaires. Le général Gibbons estime, avec la plupart des chefs locaux, que la solution du problème financier réside dans l'adoption d'un système de tarifs de scolarité ayant notamment pour effet de rendre normale la fréquentation scolaire régulière. Une taxe de scolarité peu élevée a été appliquée dans certaines régions du sud, mais le système n'a pas été étendu à tout le Territoire. Le nouveau gouvernement du Cameroun du Sud ne manquera certainement pas d'aborder le problème dans un proche avenir. Il y a lieu de croire qu'il étudiera également la question de l'introduction d'un enseignement universel gratuit, ainsi que le préconisent les représentants de la Chine, d'Haïti, de la France et du Salvador. Toutefois, comme l'a déclaré le représentant de l'Inde, cette dernière mesure ne peut pas constituer un objectif immédiat. Ce représentant a fait également remarquer, à juste titre, qu'il est peu probable que la faible contribution exigée actuellement des bénéficiaires de l'enseignement primaire affecte sérieusement la fréquentation scolaire. S'il étudiait la question, le nouveau gouvernement constaterait sans doute que la suppression immédiate des frais de scolarité, avant l'adoption d'une taxe scolaire générale et appropriée, provoquerait un recul de l'enseignement, car elle imposerait la fermeture d'écoles ayant une situation financière instable.

38. Avec le représentant de la Nouvelle-Zélande, le général Gibbons considère qu'il faut insister particulièrement sur l'attribution de subventions destinées à la construction de nouveaux établissements scolaires, ce qui augmenterait l'intérêt que la population porte à

l'enseignement. Il fera connaître ce point de vue au gouvernement du Cameroun du Sud.

39. Le général Gibbons ne pense pas que les Autorités chargées d'administration doivent, comme l'ont proposé les représentants de la Syrie et du Salvador, rédiger un bref rapport supplémentaire avant chaque session du Conseil pour couvrir la période qui s'écoule entre la préparation du rapport et sa discussion par le Conseil. Les représentants spéciaux pourraient fournir les renseignements nécessaires dans leur déclaration d'ouverture et dans les réponses aux questions qui leur sont posées.

CONSTITUTION DU COMITÉ DE RÉDACTION

40. Le PRESIDENT propose que le Comité chargé de rédiger le projet de rapport concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique soit composé des délégations des pays suivants: Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Inde.

Il en est ainsi décidé.

Le général Gibbons, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, se retire.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française: *a*) rapport annuel (T/1082 et Add.1); *b*) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur; *c*) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1952 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (T/1043, T/1069); *d*) résolutions 655 (VII) et 758 (VIII) de l'Assemblée générale concernant l'audition de pétitionnaires du Territoire sous tutelle (*suite*)

[Points 3, *d*, 4, 5 et 10 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Becquey, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (*suite*)

Progrès économique (suite)

41. M. DORSINVILLE (Haïti) mentionne les paragraphes 117 et 121 du rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1952 (T/1043) et demande s'il ne serait pas possible de faire progressivement adopter dans le Territoire quelque moyen de culture, par exemple la charrue à bœufs, qui soit moins rudimentaire que la houe et moins coûteuse que des machines agricoles.

42. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) précise que des études ont été entreprises en vue de déterminer si la mécanisation des travaux agricoles est possible dans le Territoire. La traction animale y est encore peu répandue, mais l'Administration essaie d'amener les autochtones à utiliser des charrues et d'autres instruments. Certains d'entre eux ont déjà commencé à utiliser des animaux de trait, pour lesquels ils sont exonérés de l'impôt sur le bétail.

43. M. DORSINVILLE (Haïti) fait observer que des difficultés ont surgi par suite de la multiplication des "clercs acheteurs", qui a fait monter les prix du cacao et encouragé la spéculation. Il demande pourquoi les personnes intéressées ont rejeté le plan proposé par l'Administration en vue de réglementer le commerce du cacao.

44. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) précise que le régime du commerce du cacao est celui de la libre entreprise. En tout état de cause, il ne saurait être question, pour des raisons économiques, de soumettre les achats de cacao à une réglementation rigoureuse et l'Autorité chargée de l'administration a préféré s'efforcer, plutôt que de prendre des demi-mesures, de persuader les producteurs, les coopératives et les sociétés de prévoyance d'arriver eux-mêmes à réglementer leurs activités. Le cacao se vend sur les marchés à des dates fixées longtemps d'avance et annoncées au *Journal officiel*. Les chefs de région et de subdivision sont généralement présents et ils conseillent aux producteurs de vendre leur récolte collectivement ou par l'intermédiaire de sociétés de prévoyance ou de coopératives. Ces méthodes ont donné d'excellents résultats et les producteurs ont obtenu de très bons prix.

45. M. DORSINVILLE (Haïti) demande s'il y a, dans le Territoire, des experts agricoles chargés de veiller à l'application des instructions données par l'Administration pour la culture suivant les courbes de niveau, afin de prévenir l'érosion.

46. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) déclare que l'Administration n'a publié aucun texte qui rende obligatoire dans l'une quelconque des régions du Territoire la culture suivant les courbes de niveau. Cependant, il y a dans chaque région un inspecteur agricole, aidé de plusieurs assistants, qui explique aux autochtones l'avantage que présente cette méthode de culture. Quelques résultats ont déjà été obtenus mais ce procédé n'a pas encore été adopté de façon générale.

47. M. DORSINVILLE (Haïti) désirerait savoir qu'elle est l'origine des plaintes selon lesquelles les revenus des sociétés de prévoyance ne sont pas utilisés dans l'intérêt de la population autochtone, et quel est, en fait, l'usage qui est fait de ces revenus.

48. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) indique que les revenus des sociétés indigènes de prévoyance sont utilisés entièrement dans l'intérêt de ces sociétés. Les plaintes qui ont été formulées portent sur deux points: en premier lieu, leurs auteurs estiment que la gestion des sociétés de prévoyance devrait avoir un caractère plus démocratique. Il s'agit d'organisations coopératives obligatoires, qui sont présidées par le fonctionnaire régional principal; néanmoins, il y a des assemblées générales des sociétaires, auxquelles prennent part un ou deux représentants de chaque village et qui votent le budget des sociétés. L'Administration cherche à démocratiser ces sociétés autant que possible, mais elle n'a pas encore jugé opportun d'en confier la présidence à des autochtones en raison du fait que cette fonction comporte quelquefois la gestion de fonds importants. Elle envisage de créer la fonction de vice-président, mais elle n'a encore pris aucune décision à cet effet.

49. En deuxième lieu, les auteurs des plaintes critiquent le fait que les membres des sociétés ne savent pas à quelles fins sont utilisées leurs cotisations. Cela est dû à l'étendue du ressort de chaque société. Des mesures ont été prises pour remédier à cet état de choses et pour

créer des sections dont le ressort serait une subdivision ou même une circonscription plus petite. On a également procédé à une division en secteurs, par genre d'activité, de façon qu'il puisse y avoir — ce qui est déjà le cas — plusieurs secteurs dans une subdivision.

50. Après la guerre, des critiques assez violentes ont été formulées, tant au Cameroun que dans les autres territoires africains, contre les sociétés de prévoyance et de nombreuses coopératives ont été créées. Cependant, les autochtones se sont vite rendu compte qu'il était plus sûr de confier des fonds à l'Administration qu'à des particuliers — fussent-ils membres de leur famille ou de leur village — et l'on entend actuellement beaucoup moins de critiques qu'il y a quatre ou cinq ans.

51. M. RYCKMANS (Belgique) demande, au sujet de la station du quinquina de Dschang, dont il est question à la page 104 du rapport de l'Autorité administrante [2], à quelle altitude est située cette station et quelles espèces de quinquina on y cultive; il désirerait également savoir si les plantations sont la propriété du gouvernement, ou bien de chefferies ou d'organisations autochtones locales, ou bien encore s'il s'agit d'un monopole d'Etat. Le représentant de la Belgique demande encore à quel prix les écorces sont achetées aux autochtones, et si ce prix est considéré comme rénunérateur. M. Ryckmans désire enfin savoir si la station de Dschang est considérée comme une entreprise rentable, malgré le fait que les prix du quinquina ont subi dans d'autres territoires le contre-coup fâcheux de l'augmentation récente de la production de produits synthétiques.

52. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) regrette de ne pouvoir répondre de façon précise à toutes les questions du représentant de la Belgique, dont certaines ne sont pas de sa compétence. Il peut, toutefois, préciser que la situation du quinquina de Dschang se trouve à 1.000 mètres d'altitude environ et qu'elle a sa propre plantation de quinquina. On espère que la production future atteindra de 15 à 20 tonnes. En 1952, la station a produit quatre tonnes et demie, ce qui est un bon début. Une certaine quantité du quinquina récolté est exportée vers l'Afrique-Equatoriale française. La station comprend une pépinière pour la production de plants de ledgériana, qui sont distribués aux autochtones afin qu'ils cultivent eux-mêmes le quinquina et en vendent l'écorce. Le représentant spécial ne peut indiquer le prix des écorces, mais les autochtones les amènent régulièrement à la station. Il y a deux ou trois ans, l'Administration était fort préoccupée par la désaffection dans laquelle paraissait être tombée la quinine, et l'emploi sans cesse croissant de produits synthétiques. Plus récemment, toutefois, le service de santé, compte tenu de l'expérience acquise, a vivement préconisé l'emploi de la quinine car il semble que l'immunisation procurée par les produits synthétiques soit moins complète et moins durable.

53. M. RYCKMANS (Belgique) demande si le programme de construction de la série d'entrepôts frigorifiques (chaîne du froid) a été réalisé.

54. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) signale que, selon les prévisions, certaines parties du programme ne seront exécutées qu'en 1959. Deux entrepôts frigorifiques fonctionnent à présent, l'un à Maroua et l'autre à Ngaoundéré, et l'entrepôt frigorifique de Yaoundé sera ouvert prochainement. Les abattoirs de Douala ne sont pas encore prêts; ils n'ont pas eu priorité parce qu'il existe déjà à Douala un certain nombre d'entrepôts frigorifiques qui permettent d'emmagasiner des produits alimentaires, encore que ce soit pour des périodes assez courtes. On commencera prochainement la construction de plusieurs nouveaux abattoirs.

55. M. RYCKMANS (Belgique) désire savoir comment les éleveurs autochtones ont accueilli les projets de l'Administration concernant l'insémination artificielle du bétail et si l'on a fait des expériences en la matière après l'importation de taureaux Brahmas du Texas.

56. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) signale que le rapport de l'Autorité chargée de l'administration expose d'une façon détaillée les méthodes de croisement et de reproduction qui ont été utilisées.

57. M. RYCKMANS (Belgique) ne comprend pas pourquoi l'Administration fait des expériences d'insémination naturelle étant donné que l'insémination artificielle présente, en premier lieu, l'avantage de permettre une utilisation plus complète du taureau et, en second lieu, celui de faire disparaître tous les doutes possibles sur le caractère génétique de l'expérience.

58. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) ne dispose pas de renseignements précis en la matière mais il croit qu'un programme d'insémination artificielle a été exécuté au début de la saison de reproduction 1952-1953.

La séance est suspendue à 16 h. 15; elle est reprise à 16 h. 35.

59. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'on a donné suite à la proposition de la Mission de visite tendant à ce que soit étudiée la possibilité de créer une industrie textile dans le nord du Cameroun.

60. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) déclare qu'il ne lui semble pas possible de fonder une telle industrie sur une base économiquement saine. Il est évident que l'Administration n'est nullement opposée à cette suggestion, mais des expériences ont déjà été tentées et ont abouti à un échec. Avant de créer une industrie textile dans le nord, il est probable que l'Administration essaierait de persuader tel particulier qui a monté un établissement dans le sud de rouvrir son ancienne usine. A l'heure actuelle, une étude est effectuée à la demande de l'Assemblée territoriale, pour déterminer dans quelles conditions l'industrie en question pourrait reprendre. Pour le moment, il n'existe aucun projet de création d'industrie textile dans le nord.

61. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) demande des renseignements au sujet des Secteurs de modernisation agricole dont il est question au paragraphe 118 du rapport de la Mission de visite.

62. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) répond que le Secteur de modernisation de Dibombari s'efforce de persuader les autochtones d'adopter des méthodes d'entretien des palmiers et de distribuer des plants sélectionnés. En outre, un secteur expérimental de modernisation des plantations de cacao a été créé en 1953; il a pour but d'amener les autochtones à mieux

[2] Voir *Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration du Cameroun placé sous la tutelle de la France, année 1952*, Paris, Imprimerie Chaix, 1953.

entretenir les plantations en employant par exemple des insecticides. Ces secteurs ont un budget propre et un conseil d'administration auquel sont représentés les producteurs.

63. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande au représentant spécial de lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par l'Autorité chargée de l'administration pour protéger les agriculteurs africains contre une baisse des prix mondiaux du cacao.

64. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) déclare que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas l'intention de créer un fonds de stabilisation, et cela pour deux raisons: premièrement, pour qu'un fonds de réserve puisse être constitué, il faudrait que les producteurs acceptent une réduction de leurs revenus actuels, et, deuxièmement, les prix sont si instables que le fonds risquerait d'être épuisé très rapidement. Par conséquent, si les prix mondiaux baissent, les producteurs locaux devront vendre à meilleur marché et il en résultera probablement une diminution de la production. Pour parer le grave danger qu'une baisse des prix mondiaux du cacao ferait courir au Territoire, l'Administration s'efforce de diversifier les récoltes et d'industrialiser le pays dans la mesure du possible.

65. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande si l'on a institué le système de peréquation des cours dont il est question au paragraphe 142 du rapport de la Mission de visite et quels ont été les résultats de l'étude entreprise à ce sujet par l'Assemblée territoriale.

66. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) déclare que cette étude a abouti à la conclusion qu'il est impossible à l'heure actuelle de créer un fonds de cette nature.

67. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande de quelle façon les sociétés autochtones de prévoyance dont il est question à la page 124 du rapport de l'Autorité chargée de l'administration pourront contribuer à l'exécution du nouveau plan quadriennal.

68. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) déclare que les sociétés de prévoyance auront un rôle à jouer dans le nouveau plan quadriennal: l'Autorité chargée de l'administration augmentera les prêts qu'elle leur consent et les utilisera peut-être comme intermédiaires pour investir des capitaux dans le domaine de l'agriculture. Le paragraphe 193 du rapport de la Mission de visite indique également de quelle façon les sociétés de prévoyance pourront jouer un rôle dans l'exécution du plan quadriennal.

69. A propos du paragraphe 119 du rapport de la Mission de visite, M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande si les expériences tentées en vue de l'introduction de la culture d'arbres fruitiers dans le nord ont été couronnées de succès et si les récoltes éventuelles de fruits sont destinées à la consommation locale ou à l'exportation.

70. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) indique que l'objet de cette mesure est d'améliorer le régime alimentaire de la population locale et aussi de planter des arbres dans les régions qui en sont dépourvues. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur les résultats obtenus.

71. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande quel est le pourcentage de la production du nouveau barrage hydro-électrique d'Edéa qui sera consommé par l'industrie et quel est celui qui sera affecté à l'éclairage des maisons et des villes.

72. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) n'est pas en mesure de donner une réponse exacte. Tout dépend du développement de l'industrie. A l'heure actuelle, la plus grande partie des usines produisent leur propre énergie électrique mais l'Administration espère qu'elles cesseront progressivement de le faire et qu'elles consommeront celle que produiront les services publics.

73. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) signale que, dans ses observations préliminaires (488ème séance), le représentant spécial a parlé de l'industrie de la pâte à papier que l'on envisageait de créer dans le Territoire. Il désire savoir si la pâte à papier sera importée ou, dans le cas contraire, si ladite industrie absorbera une partie importante des ressources forestières du Territoire et si l'on a envisagé de mettre alors en œuvre un programme énergique de reboisement pour remplacer les arbres qui seraient abattus.

74. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) ne peut donner de réponse détaillée à ce sujet car l'entreprise privée prendrait part à la création de l'industrie en question. Il ne pense pas que les plans soient au point et préférerait ne pas faire des pronostics que les événements futurs pourraient complètement renverser.

75. M. MENON (Inde) fait observer que le rapport de la Mission de visite, signale que les planteurs de cacao se sont plaints à de nombreuses reprises au sujet du prix du cacao et des impôts excessifs qu'ils doivent payer. Le prix du cacao sur le marché mondial a augmenté considérablement au cours des derniers mois et il serait intéressant de savoir quel est le pourcentage de cette augmentation qui est revenu aux planteurs.

76. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) répond qu'entre septembre 1952 et l'époque à laquelle il a quitté le Territoire le prix d'achat aux producteurs avait à peu près doublé. Il varie actuellement entre 80 et 120 francs CFA [3]. En ce qui concerne les plaintes relatives aux impôts, la taxe à la sortie, qui s'élève à 12 pour 100, est payée par l'exportateur et non par le planteur. Le planteur ne tient pas de comptabilité et il n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu. Il paye un impôt forfaitaire qui varie de 300 à 900 francs.

77. M. MENON (Inde) déclare que, selon toute apparence, les fabricants étrangers de cacao et les intermédiaires retirent les plus grands bénéfices de la hausse des prix du cacao, alors que toute la charge fiscale pèse sur les planteurs. Il se demande si l'Autorité chargée de l'administration n'estime pas de son devoir de s'efforcer de trouver un moyen de ne pas faire supporter tout le poids de l'impôt par les planteurs.

78. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) ne pense pas que la taxe qui frappe les producteurs de cacao soit excessive. Il est évident que leurs bénéfices varient en fonction du prix du cacao sur le marché mondial. Si le prix du cacao baissait sensiblement, la taxe à la sortie serait certainement réduite afin d'assurer aux producteurs un prix suffisant pour les encourager à continuer à planter des cacaoyers; un arrêt total de la production du cacao serait extrêmement grave pour le Cameroun.

[3] Le franc CFA vaut deux francs de la métropole.

79. Quant aux autres sources de revenus, l'Autorité chargée de l'administration ne perd pas de vue la nécessité de pousser l'industrialisation du Territoire mais elle pense qu'il convient d'en laisser l'initiative aux entrepreneurs privés. Elle a encouragé la constitution, à Douala, d'une société qui transforme le cacao de basse qualité en beurre de cacao; ce dernier produit n'est d'ailleurs pas très demandé sur le marché mondial et l'exportation en est limitée.

80. M. PIGNON (France) désire préciser que le cacao n'acquitte que la taxe à la sortie, qui est de 12 pour 100 *ad valorem*. Lorsque le prix mondial du cacao est élevé, cette taxe est absorbée, pour l'essentiel, par l'acheteur ou l'importateur. En période de marasme, il est évident que l'acheteur essaie de faire supporter cette charge au producteur. Ainsi que le représentant spécial l'a indiqué, le cacao est un produit très important dans l'économie indigène; l'Administration suit donc de près les mouvements de prix et, si le prix du cacao devait baisser, elle ne manquerait pas de réduire le montant de la taxe de sortie. Les doléances exprimées dans le rapport de la Mission de visite remontent à 1952. Etant donné les prix très élevés qu'on cote actuellement sur le marché mondial, elles n'ont plus de raison d'être.

81. M. MENON (Inde) constate avec plaisir, d'après le rapport de la Mission de visite, que les autochtones peuvent faire appel à des coopératives de crédit et obtenir des prêts à faible intérêt. Même si le taux d'intérêt est bas, le paysan qui emprunte assume une charge pour l'année suivante et le crédit finit par peser sur l'ensemble de la production. Il y a là un problème qui se pose dans tous les pays agricoles qui s'efforcent d'établir un système de crédit à bon marché. Il serait intéressant de savoir si des dispositions ont été prises, dans le Territoire sous tutelle, en vue de réduire cette charge supplémentaire.

82. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) répond qu'il n'a pas encore étudié cette question à fond. Une réponse détaillée pourrait être donnée dans le prochain rapport annuel.

83. M. MENON (Inde), parlant des pièges et du poison dont il est question au paragraphe 151 du rapport de la Mission de visite, demande si ces méthodes barbares sont autorisées dans le Territoire.

84. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) précise que l'Administration permet l'usage de pièges, mais il ne pense pas que l'emploi du poison puisse être autorisé en raison du danger qu'il ferait courir aux animaux domestiques.

85. M. MENON (Inde) croit comprendre, d'après les paragraphes 169 et 170 du rapport de la Mission de visite, où il est question de l'octroi de concessions aux Européens, que la politique suivie au Cameroun sous administration française tendrait à déposséder les autochtones de leurs terres. Une telle politique est absolument contraire à l'esprit même de l'Accord de tutelle; en effet même si les autochtones obtenaient leur indépendance politique, ils auraient perdu leurs terres. M. Menon se demande si l'Administration française considère que ces aliénations de terres sont conformes à l'esprit et à la lettre de l'Accord de tutelle.

86. M. PIGNON (France) répond qu'à sa connaissance il n'existe, dans l'Accord de tutelle, aucune disposition qui interdise l'aliénation des terres. En revanche, l'esprit de l'Accord consacre le principe de la prédominance des intérêts des autochtones. Ce principe a été appliqué au Cameroun. Les terres aliénées ne représentent, dans ce Territoire, que 100.000 hectares et les concessions accordées deviennent de plus en plus rares. En outre, elles sont subordonnées à des conditions qui garantissent dans toute la mesure du possible les intérêts de la population autochtone. Toute concession fait l'objet d'un débat à l'Assemblée territoriale; les concessions de grande étendue supposent un décret du Gouvernement français. Les concessions ont été absolument nécessaires, du moins pendant la période initiale de la mise en valeur; loin de détruire des plantations indigènes, elles ont permis de développer des méthodes de culture dont les autochtones tirent grand profit.

87. M. MENON (Inde) demande si les concessions sont assez importantes pour créer, dans le Territoire sous tutelle, une classe de colons.

88. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) ne pense pas que l'on coure le moindre risque de créer une classe de colons capable de jouer un rôle politique important. Les 100.000 hectares concédés n'ont pas été réservés aux seuls planteurs européens; des collèges, des missions religieuses, des édifices religieux, voire des autochtones, ont reçu des concessions, encore que la majeure partie de celles-ci soit allée à des personnes étrangères au Territoire. Les concessions sont accordées à titre définitif, mais dans certaines circonstances, l'Administration peut se réserver le droit d'annuler une concession dans l'intérêt général. Par conséquent, si la nécessité s'en faisait sentir, le gouvernement futur du Territoire pourrait recouvrer les terres concédées.

89. M. MENON (Inde) voudrait savoir si les dix-sept terrains d'aviation situés dans le Territoire répondent à des buts militaires ou commerciaux. Ce nombre lui paraît en effet très grand par rapport à l'étendue du Territoire et il doit peser lourdement sur l'économie du pays et sur toute la population autochtone. Il serait intéressant de savoir si ce sont les autochtones qui s'en servent ou si ces aérodromes ne servent qu'aux autorités et à une classe privilégiée. Enfin, il serait souhaitable d'avoir des renseignements sur les liaisons établies entre ces terrains d'aviation et le reste du continent africain, notamment l'Union Sud-Africaine.

90. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) expose qu'il n'y a pas d'aérodromes militaires au Cameroun, bien que le terrain de Douala compte quelques bâtiments affectés à l'armée de l'air. Le terrain de Douala est ouvert à la grande circulation internationale. Huit terrains peuvent accueillir des DC-4, tous les autres des DC-3. Le terrain de Douala a été entièrement construit aux frais de la France et ses services météorologiques sont à la charge du Gouvernement français. Le transport aérien est loin d'être le monopole d'une classe privilégiée; un nombre croissant d'autochtones prennent régulièrement l'avion, même si ce n'est pas généralement le cas des manœuvres en quête de travail. D'autre part, les avions transportent énormément de fret, par exemple des carcasses de bétail ou du coton. Enfin, ces transports facilitent le travail de l'Administration et des services de santé. Si la construction des terrains a pesé sur l'économie du Territoire, on peut espérer que l'aviation allégera considérablement les dépenses du Territoire consacrées aux transports. Plusieurs lignes aériennes desservent le Territoire. Il y a un service journalier entre Douala et Yaoundé et il y a, plusieurs fois par semaine, des liaisons intérieures entre Garoua, Foumban et Batouri. Une ligne directe relie le Cameroun à Paris, par

Fort-Lamy et Tunis; d'autres liaisons existent avec Alger, Brazzaville, Lagos, Dakar, Santa Isabel et Bata. Il n'y a pas de liaison directe avec l'Union Sud-Africaine.

91. M. MENON (Inde) relève dans le document de travail T/L.406 rédigé par le Secrétariat, que tous les habitants, sans distinction de statut ou de nationalité, sont assujettis à l'impôt de capitation. Il voudrait savoir si cet impôt s'applique également aux femmes et aux ressortissants français.

92. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) répond qu'un impôt personnel général a remplacé la capitation. Tous les hommes, y compris les ressortissants français, doivent l'acquitter. Les femmes en sont exemptées.

93. M. EGUIZABAL (Salvador) a lu dans le rapport annuel (p. 84), qu'une carte géologique du Territoire est en préparation. Or, dès 1951, le Conseil de tutelle a appris qu'il existait une carte indiquant les divers types de sol et les ressources minérales du pays. M. Eguizabal voudrait savoir si les travaux géologiques entrepris sont terminés.

94. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) répond que l'étendue totale du Cameroun est de 432.000 kilomètres carrés et qu'il faut donc du temps pour mener à bien une prospection géologique complète. Ces travaux suivent leurs cours; d'autres détails à leur sujet figurent à la page 119 du rapport.

95. M. EGUIZABAL (Salvador) rappelle que le rapport annuel pour 1951 [4] faisait état d'un programme de six mois qui devait permettre d'explorer les ressources pétrolières du Territoire. Le dernier rapport ne fait aucune mention des recherches entreprises à cet égard. Il aimerait savoir si l'on a trouvé du pétrole et si la prospection continue.

96. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) précise qu'il a été question, pour des raisons financières, d'arrêter les travaux après 1951. Il a été décidé cependant de les continuer. On a procédé à des forages d'essai qui atteignent actuellement 2.300 mètres et on a trouvé certains indices, mais pas de pétrole jaillissant.

97. M. EGUIZABAL (Salvador) se demande si le centre d'agronomie et d'élevage que l'on se propose de créer à Yaoundé et dont il est question au rapport annuel pour 1951, d'une part, et le collège technique d'agriculture que l'on est en train de construire — selon le rapport pour 1952 — à Nkolbisson, d'autre part, sont un seul et même établissement.

98. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) répond que Nkolbisson est un village situé à 7 kilomètres de Yaoundé. Le collège technique d'agriculture sera rattaché au centre de Yaoundé.

99. M. EGUIZABAL (Salvador) demande si l'Assemblée territoriale continue à s'opposer à la construction d'une voie ferrée qui traverserait le Territoire en direction du nord, ainsi que l'affirmait le rapport annuel pour 1951.

100. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) explique que l'Assemblée territoriale ou, comme on l'appelait alors, représentative, ne s'est pas opposée au principe de la création d'une voie ferrée traversant le Territoire. Mais elle n'a pas donné priorité à la construction de cette voie et elle n'a pas estimé qu'il y aurait lieu de l'inscrire au plan de développement. La construction de ce chemin de fer devrait être financée par le Gouvernement français, soit directement par ses dotations, soit indirectement par les avances du Trésor au Territoire. Dans l'état actuel des finances de la France cela pose un problème. L'Assemblée représentative et l'administration locale estiment que la réalisation d'une voie de chemin de fer serait très utile si les moyens financiers nécessaires pouvaient se trouver, mais elles sont d'accord pour penser qu'il importe essentiellement d'accroître la production locale de façon à élever à la fois le niveau de vie des producteurs et les recettes du budget du Territoire.

101. M. EGUIZABAL (Salvador) dit qu'il ressort de la réponse du représentant spécial que l'Assemblée territoriale et l'administration locale sont compétentes pour établir l'ordre de priorité des projets. Elles ont apparemment décidé de donner suite à la recommandation que le Conseil avait formulée à sa onzième session (A/2150, p. 190) et d'accorder la priorité aux travaux qui visent à étendre le réseau des routes secondaires.

102. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) précise que la voie ferrée qui irait de Yaoundé vers le nord en direction du Tchad, traverserait une région déjà desservie par une route. Il a été jugé plus utile de s'attacher pour le moment à l'aménagement de la route existante et à la création de voies de desserte secondaires qui permettent d'étendre le bénéfice de la route à des régions plus vastes et à un plus grand nombre de producteurs.

103. M. EGUIZABAL (Salvador) note que la ville de Garoua semble être le seul endroit d'où l'on puisse exporter les produits agricoles du nord. Les chargements empruntent apparemment la voie fluviale — la Benoué et le Niger — jusqu'à la mer. En 1951, l'Administration a fait des efforts pour aménager ces fleuves et, depuis, le tonnage des produits exportés par cette voie s'est considérablement accru. D'autre part, le tonnage des marchandises transportées par la voie des airs semble être également considérable. Etant donné l'importance que les produits agricoles du nord présentent pour le sud du Territoire, il serait intéressant de connaître le tonnage des marchandises transportées, respectivement, par la voie fluviale et par les airs.

104. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) expose que les produits exportés du nord et transportés par avion vont prendre le bateau à Douala, alors que ceux qui empruntent la voie fluviale vont chercher des bateaux à Burutu, dans l'estuaire du Niger. Les produits destinés à la consommation intérieure, tels que la viande, se dirigent également vers Douala. Il n'en reste pas moins que la plupart des produits arrivant dans la région du nord ou en sortant empruntent normalement la voie fluviale. Comme le niveau du fleuve varie beaucoup, le port de Garoua n'est utilisable que deux mois et demi par an. L'Administration a fait un gros effort d'aménagement pour permettre une meilleure utilisation de ce court laps de temps. Le réseau routier qu'il est proposé de créer dans la région du nord doit atteindre Garoua. Il reliera Maroua et Garoua directement à Douala.

105. M. EGUIZABAL (Salvador) note qu'il paraît difficile d'assurer le ravitaillement des grandes villes. Il voudrait savoir si les transports aériens accordent

[4] Voir *Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration du Cameroun placé sous la tutelle de la France, année 1951,* Paris. Imprimerie Chaix, 1952.

la priorité aux produits alimentaires destinés à Douala, à Yaoundé et aux autres grandes villes.

106. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) répond qu'en général les grandes villes reçoivent leur approvisionnement en viande par avion; il en est ainsi, en particulier, pour les bêtes abattues; la viande sur pied arrive quelquefois par les pistes. Il n'est pas question de priorité, car les disponibilités de fret sont actuellement suffisantes pour satisfaire à toutes les demandes .

107. M. EGUIZABAL (Salvador) avait cru comprendre, d'après le rapport annuel de 1951, qu'il existait un plan de quatre ans pour la création d'entrepôts frigorifiques destinés au transport des produits de la région du Tchad par wagons réfrigérés. Dans le rapport de 1952, il n'a trouvé aucun passage où cette question soit mentionnée en détail, aussi serait-il heureux de recevoir quelques renseignements supplémentaires sur ce point.

108. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) indique que deux abattoirs et entrepôts frigorifiques sont actuellement réalisés: l'un à Maroua et l'autre à Ngaoundéré. La "chaîne du froid" est continuée par les soutes réfrigérées des avions jusqu'aux salles réfrigérées des entrepôts de Yaoundé et de Douala. Des wagons frigorifiques circulent entre Douala et Yaoundé, mais, comme la voie ferrée s'arrête à Yaoundé, il n'est pas question de faire des transports par wagons frigorifiques jusqu'au Tchad. On a envisagé de développer le réseau d'entrepôts frigorifiques pour la viande, et il a aussi été question d'assurer, grâce à un réseau analogue, la distribution des produits de la laiterie de Meiganga; mais cela n'a pas encore été réalisé sur une grande échelle.

109. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que, d'après le rapport annuel, vingt et une concessions définitives ont été accordées en 1952. Il voudrait connaître la superficie de ces concessions définitives, savoir à qui elles ont été accordées, dans quel but et à quelles conditions.

110. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) regrette de n'être pas en mesure de donner à cette question une réponse détaillée, car il n'a pas sous la main tous les renseignements voulus. A la page 363, le rapport annuel indique que vingt et une concessions rurales définitives portent sur 774 hectares. Si aucun chiffre n'a été donné pour les concessions rurales définitives, c'est que ces concessions définitives ne sont que la transformation de concessions provisoires et ne s'ajoutent pas au chiffre total des concessions. Elles ont probablement été attribuées à bien des fins différentes: missions, exploitations agricoles, ou même installations industrielles.

111. En réponse à une autre question de M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) indique qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de classement des forêts depuis 1948. Il n'a pas en tête les chiffres exacts de la superficie intéressée par le classement opéré à cette époque. Le rapport annuel donne, aux pages 153 et 154, des renseignements détaillés sur la superficie des forêts classées et sur les différents types de forêts.

112. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ayant demandé si les forêts classées peuvent faire l'objet de concessions forestières, M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) explique qu'en principe les forêts classées sont réservées, mais qu'en général, c'est dans la forêt protégée que se donnent les permis d'exploitation.

113. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne la diminution, enregistrée par le rapport annuel aux pages 364 et 365, de la superficie occupée par les cultures vivrières et de la production totale de ces cultures, alors que le Territoire sous tutelle a dû importer, en 1952, des produits alimentaires pour plus de 2 milliards 700 millions de francs. En revanche, la superficie des cultures d'exportation et leur production augmentent. Pareille situation est absolument anormale, et il serait intéressant de savoir quelles sont les mesures que l'Autorité chargée de l'administration prend pour augmenter la production des cultures vivrières.

114. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) répond que l'Autorité chargée de l'administration est parfaitement avertie du fait que les superficies des cultures vivrières sont plutôt en diminution sur les années antérieures. Dans le nord, cet état de choses peut être considéré comme anormal, en ce sens que ceux qui font pousser du coton peuvent être amenés à aller chercher leurs produits vivriers dans des régions voisines, alors qu'ils pourraient les cultiver sur leur propre sol. En général, ils estiment qu'ils ont avantage à procéder ainsi. Dans le sud, il n'y a pas actuellement de problème, et si le Territoire importe des produits vivriers, c'est parce que les autochtones ont suffisamment de ressources pour acheter des marchandises importées et ne se donnent plus la peine de produire. Une expérience personnelle a montré à M. Becquey que les légumes vendus au marché indigène reviennent aussi cher, sinon plus, que ceux qui sont importés d'Afrique du Sud ou d'Europe et que l'on peut acheter dans une maison de commerce, et qu'en outre, ils sont beaucoup moins beaux. Dans la région de Bamoun, un gros effort a été fait en faveur de la production des cultures maraîchères, mais jusqu'à présent les résultats en ont été décevants; en effet, lorsque les légumes arrivent dans les régions voisines, leurs prix sont les mêmes que ceux des produits d'importation. Il y a là évidemment une situation anormale contre laquelle, toutefois, seules des solutions d'autorité pourraient prévaloir; pour le moment, l'Administration n'est pas disposée à appliquer des mesures cœrcitives.

La séance est levée à 18 heures.

Printed in Canada

Q—3826—March 1954—775